



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de COLLONGE-BELLERIVE

du 12 février 1992

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition du Conseil administratif du 21 janvier 1992

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

de donner le nom de :

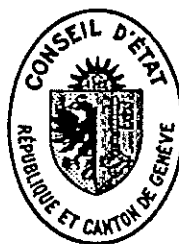
CV60879 Chemin du Pré-de-la-Croix (lieu-dit)

à l'artère reliant la route de Thonon (Carrefour de Vésenaz) au chemin de Trémessaz.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er juin 1992.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

[Signature]